



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2008/068

Genève, le 16 décembre 2008

CONCERNE:

Ecomessage

1. Dans sa notification n° 851 du 18 avril 1995, le Secrétariat communiquait aux Parties l'écomessage approuvé par l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol en tant que formulaire de rapport sur les délits en matière de commerce et de transport internationaux de marchandises dangereuses, de déchets nucléaires et de spécimens de la faune et de la flore sauvages. Dans sa notification n° 966 du 7 mars 1997, le Secrétariat a envoyé aux Parties une version actualisée du formulaire en les encourageant à l'utiliser pour signaler les cas importants de commerce illégal et donner des informations sur les commerçants convaincus d'illégalité et les récidivistes, comme demandé dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*.
2. Plusieurs Parties utilisent ce formulaire pour communiquer des informations au Secrétariat de la CITES et à celui d'Interpol, et c'est une importante source de renseignements pour, par exemple, permettre la préparation des Alertes CITES. Le Secrétariat encourage les Parties à utiliser ce formulaire. Un exemplaire du formulaire, indiquant comment il devrait être rempli, est joint à la présente notification.
3. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 966 du 7 mars 1997.